Procès — Témoin CAR-OTP-P-2241

publique reclassifiée et moins expurgée de la transcription est enregistrée dans l'affaire.

(Audience publique)

ICC-01/14-01/21

- 1 Cour pénale internationale
- 2 Chambre de première instance VI
- 3 Situation en République centrafricaine II
- 4 Affaire Le Procureur c. Mahamat Said Abdel Kani n° ICC-01/14-01/21
- 5 Juge Miatta Maria Samba, Président Juge María del Socorro Flores Liera Juge
- 6 Sergio Gerardo Ugalde Godínez
- 7 Procès Salle d'audience n° 2
- 8 Mardi 30 janvier 2024
- 9 (L'audience est ouverte en public à 9 h 30)
- 10 M. L'HUISSIER : [09:30:54] Veuillez vous lever.
- 11 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
- 12 Veuillez vous asseoir.
- 13 (Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence)
- 14 TÉMOIN : CAR-OTP-P-2241 (sous serment)
- 15 (Le témoin s'exprimera en sango)
- 16 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:31:15] Bonjour à tous.
- 17 Est-ce que je peux demander à Madame la greffière d'audience de bien vouloir
- 18 appeler l'affaire?
- 19 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation): [09:31:31] Bonjour, Madame la Présidente,
- 20 Madame, Monsieur le juge.
- 21 La situation en... République centrafricaine en l'affaire Le Procureur contre Mahamat
- 22 Abdel Kani; référence de l'affaire: ICC-01/14-01/21.
- 23 Et nous sommes en audience publique.
- 24 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:31:47] Merci beaucoup.
- 25 Les parties peuvent-elles se présenter, s'il vous plaît, à commencer par l'Accusation ?
- 26 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [09:31:54] Bonjour, Madame la Présidente.
- 27 Pour l'Accusation ce matin, moi-même, *Me Holo Makwaia, avocat principal, Mme Le
- 28 Bailly, avocate associée, M. Kamran Choudhry, M^{me} Marie-Jeanne Sardachti,

(Audience publique)

ICC-01/14-01/21

- 1 M. Thomas Bifwoli et M^{me} Sanyu Ndagire, avocats.
- 2 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:32:15] Merci beaucoup.
- 3 Maître Pellet, s'il vous plaît, pour les victimes.
- 4 Me PELLET: [09:32:21] Merci, Madame la Présidente.
- 5 Les victimes sont représentées par Tars Van Litsenborgh, Caroline Walter et moi-
- 6 même, Sarah Pellet, conseil au Bureau du conseil public pour les victimes.
- 7 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:32:35] Merci beaucoup.
- 8 Maître Naouri, s'il vous plaît, pour la Défense.
- 9 Me NAOURI : [09:32:41] Merci, Madame le Président.
- 10 À ma droite, Léa Allix, et à ma gauche, Dov Jacobs, comme hier. Et hier... Et derrière,
- 11 nous avons Élina Legat et Me François-Jacquemin. Quant à moi, je suis Jennifer
- 12 Naouri, conseil principal de M. Said.
- 13 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:33:00] Merci beaucoup.
- 14 Alors, j'ai pas entendu mentionner Monsieur... Me Jacobs ; est-ce que vous l'avez dit ?
- 15 Me NAOURI: [09:33:09] Tout à fait, tout à fait, je l'ai dit, peut-être un peu trop vite,
- mais j'ai bien présenté Me Jacobs qui est juste à ma gauche, à côté de moi.
- 17 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation): [09:33:18] Merci, merci
- infiniment. Et pour le dossier, je note que M. Said est dans le prétoire.
- 19 Bonjour, Monsieur Said.
- 20 M. SAID : [09:33:24] Oui, bonjour, Madame la juge Présidente.
- 21 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:33:40] Merci beaucoup.
- 22 Bonjour, Madame le témoin.
- 23 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:33:46] Bonjour.
- 24 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation): [09:33:52] Oui, bien. Nous
- 25 allons poursuivre votre déposition.
- 26 Me Naouri va poursuivre son contre-interrogatoire, c'est-à-dire vous poser des
- 27 questions au nom de M. Said ; est-ce que vous comprenez ?
- 28 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:34:10] Oui, je comprends.

Procès — Témoin CAR-OTP-P-2241

(Audience publique)

ICC-01/14-01/21

- M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation): [09:34:18] D'accord. Alors, je 1
- 2 souhaite vous rappeler que vous êtes toujours sous serment, et vous avez promis de
- 3 dire la vérité à la Cour.
- 4 Maître Naouri, je vous en prie.
- Me NAOURI : [09:34:32] Merci, Madame le Président. 5
- Pour les toutes premières questions de la session d'aujourd'hui, il faudrait les faire à 6
- 7 huis clos partiel, puisqu'elles peuvent être potentiellement identifiantes. Donc si
- 8 nous pouvions passer à séance à huis clos, s'il vous plaît.
- 9 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation): [09:34:53] Oui.
- 10 Madame la greffière d'audience, est-ce qu'on peut passer à huis clos partiel, s'il vous
- 11 plaît?
- 12 (Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 35)
- 13 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation): [09:35:09] Nous sommes en audience à huis
- 14 clos partiel, Madame la Présidente, Madame, Monsieur le juge.
- 15 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation): [09:35:15] Merci.
- 16 Maître Naouri, poursuivez, je vous prie.
- 17 Me NAOURI : [09:35:19] Merci, Madame la Présidente.
- QUESTIONS DE LA DÉFENSE (suite) 18
- 19 PAR Me NAOURI : [09:35:28]
- 20 Q. [09:35:29] Bonjour, Madame le témoin.
- 21 J'espère que vous allez bien.
- 22 Alors, nous allons reprendre les questions, et sur un nouveau thème, si vous voulez
- 23 bien, qui est : comment vous êtes rentrée en contact avec les enquêteurs du Bureau
- 24 du Procureur de la Cour.
- 25 Alors, dans votre déclaration antérieure — et c'est le CAR-OTP-2127-9406 — et à la
- page 9411, paragraphes 1 et 2, il est indiqué... C'est l'onglet 1, l'onglet 1 de notre liste 26
- 27 de notification pour la version française et l'onglet 2 pour la version anglaise.
- 28 Vous dites: « J'ai été informée par mon oncle (Expurgé) que les enquêteurs de

- 1 la CPI voulaient s'entretenir avec moi à propos de certains événements qui se sont
- 2 déroulés en 2013. » Fin de citation.
- 3 Alors, comme vous dites que (Expurgé), pouvez-vous nous expliquer ce que vous dit
- 4 votre oncle pour vous... pour vous convaincre de venir témoigner?
- 5 Qu'est-ce qu'il vous dit ? Qu'est-ce... Expliquez-nous un petit peu ce que vous vous
- 6 êtes dit concernant la possibilité de rencontrer les... les enquêteurs du Bureau du
- 7 Procureur de la Cour, Madame le témoin.
- 8 R. [09:37:07] Mon oncle est venu me dire qu'il avait été appelé et j'ai dit aux
- 9 enquêteurs que j'étais victime, et c'est en allant me voir qu'il avait été arrêté. C'est
- 10 comme cela qu'il m'a donné cette information.
- 11 Q. [09:37:42] Alors, juste pour clarifier, Madame le témoin : est-ce que votre oncle
- 12 vous explique dans quel cadre il a été appelé, dans quel cadre, lui, il collabore avec
- 13 les enquêteurs du Bureau du Procureur?
- 14 R. [09:38:04] Il ne m'a pas donné d'explication, il m'a juste dit qu'il viendra il a
- 15 fixé un jour me prendre pour me conduire aux enquêteurs du Bureau du
- 16 Procureur.
- 17 Q. [09:38:29] D'accord. Et donc, il vous explique pourquoi vous devez parler aux
- 18 enquêteurs du Bureau du Procureur.
- 19 R. [09:38:40] Non, il m'a dit que le Bureau du Procureur l'a contacté. Il a parlé de ce
- 20 qu'il m'est arrivé au Bureau du Procureur, et le Bureau du Procureur lui a dit qu'il
- 21 souhaitait me rencontrer.
- 22 Q. [09:39:04] D'accord. Et est-ce qu'il vous dit... il vous dit pardon : est-ce qu'il
- 23 vous donne des détails sur ce qu'il a dit aux enquêteurs du Bureau du Procureur,
- 24 quand vous dites « il leur a dit ce qui m'est arrivé »?
- 25 R. [09:39:27] Nous n'en avons pas discuté. Il m'a juste accompagnée, il est sorti. J'ai
- 26 discuté avec les... les enquêteurs, mais il m'a... il ne m'a rien dit bien avant cela.
- Q. [09:39:45] D'accord. Et avant cette date, avant que vous n'alliez rencontrer les
- 28 enquêteurs du Bureau du Procureur, est-ce que vous avez reparlé ensemble de ce qui

ICC-01/14-01/21

- 1 vous est arrivé à l'OCRB?
- 2 R. [09:40:06] Lorsque j'avais été libérée, moi, j'étais à (Expurgé), lui habitait à
- 3 (Expurgé), donc nous n'avions pas eu l'occasion de discuter de ce qu'il m'était arrivé.
- 4 Q. [09:40:23] D'accord. Et est-ce qu'il est revenu ensuite dans le quartier de
- 5 (Expurgé), votre oncle (Expurgé)?
- 6 R. [09:40:37] Il habitait au quartier (Expurgé) ; après cela, il a déménagé pour (Expurgé).
- 7 Q. [09:40:51] D'accord. Et quand vous étiez à (Expurgé) en même temps, est-ce que
- 8 vous aviez, à ce moment-là, reparlé de ce qui vous était arrivé à l'OCRB?
- 9 R. [09:41:05] Non. Nous n'en avions pas reparlé.
- 10 Q. [09:41:14] D'accord. Et depuis combien de temps vous n'aviez pas vu votre oncle
- 11 quand il vous appelle pour vous dire qu'il... que les enquêteurs du Bureau du
- 12 Procureur veulent vous voir?
- 13 R. [09:41:33] Nous avions l'occasion de nous voir, mais de là à dire que nous
- 14 discutions sur ce qu'il m'était arrivé, nous ne l'avions jamais fait.
- 15 Q. [09:41:52] D'accord. Est-ce que vous en avez discuté avec d'autres membres de
- 16 votre famille, Madame le témoin?
- 17 R. [09:42:07] Non. Je n'en ai pas discuté avec les membres de ma famille, parce que
- 18 c'est une histoire qui, pour moi, est traumatisante. Personne n'ose en parler avec moi.
- 19 Q. [09:42:28] D'accord. Merci de ces précisions, Madame le témoin.
- 20 Alors, vous dites que votre oncle (Expurgé) vous a accompagnée. Est-ce qu'il est
- 21 restée ensuite pendant la visite ? Expliquez-nous un petit peu comment vous... se
- 22 passe cette première rencontre avec les enquêteurs du Bureau du Procureur ?
- 23 R. [09:42:55] Il m'a accompagnée... il... il m'a attendue sur le lieu du rendez-vous. Je
- 24 l'ai appelé au téléphone, il m'a conduit dans la... il m'a fait introduire dans la... dans
- 25 la clôture, et j'ai discuté avec les enquêteurs ; c'était sans sa présence, et quand j'étais
- sortie, il était parti.
- Q. [09:43:27] D'accord. Très bien. Et donc, vous vous êtes rendue toute seule au lieu
- 28 de rendez-vous indiqué par votre oncle pour rencontrer les enquêteurs du Bureau

Procès — Témoin CAR-OTP-P-2241

publique reclassifiée et moins expurgée de la transcription est enregistrée dans l'affaire.

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/14-01/21

- 1 du Procureur ; est-ce que j'ai bien compris ?
- 2 R. [09:43:44] Je vous ai dit que je ne savais pas où il m'a attendue au point de rendez-
- 3 vous. Je suis arrivée, je l'ai appelé, il m'a dit qu'il fallait que je traverse. J'ai traversé.
- 4 Il a... Il m'a introduite dans la concession, il m'a indiqué à quelle porte je devais me
- 5 rendre, et il est reparti.
- 6 Q. [09:44:16] D'accord. Mais pour aller justement à ce point de rendez-vous avec
- 7 votre oncle (Expurgé), comment vous êtes venue là ? Est-ce que vous avez pris un
- 8 taxi, vous avez pris un bus, vous êtes venue à pied ? Expliquez-nous, s'il vous plaît.
- 9 M^{me} MAKWAIA (interprétation): [09:44:23] Objection. Madame la Présidente, quelle
- 10 est la pertinence de cette question ? La témoin a déjà répondu : elle s'est rendue à un
- point de rendez-vous, où elle a... elle a vu son... son oncle, et puis, ensuite, elle a...
- 12 elle a traité avec les enquêteurs.
- 13 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:44:46] Oui, Maître Naouri,
- 14 pouvez-vous nous dire la pertinence ?
- 15 Me NAOURI: [09:44:52] Tout à fait, la... Tout à fait, la pertinence, c'est que selon le
- 16 moyen de... de transport, nous avons des témoins qui nous ont expliqué avoir reçu
- des *per diem* de la part du Bureau du Procureur. Donc, selon la manière dont elle est
- venue, la question de... d'après était de savoir si le Bureau du Procureur avait pris en
- 19 charge ces transports. Donc, c'est une question classique que nous avons posée à
- 20 plein de reprises, nous avons des témoins qui nous avons... qui nous ont —
- 21 pardon expliqué qu'ils avaient reçu des... des per diem, à... donc, c'est une
- 22 question de... de... de... de compréhension du témoin, des rapports avec le... le
- 23 Bureau du Procureur, et évidemment qui touche à la crédibilité, et que le Procureur
- sait très bien que nous posons. Et là, j'ai répondu devant le témoin, donc j'ai un petit
- 25 peu influencé son témoignage, mais c'est pas bien grave sur cette question. Donc,
- 26 voilà.
- 27 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:45:40] Non, vous ne l'avez
- 28 pas influencée, parce que si elle a reçu un *per diem*, ça vous l'aurait été dit. De fait,

- 1 vous auriez pu poser la question directement : est-ce que vous avez... est-ce qu'elle a
- 2 reçu quelque bénéfice de la part du Bureau du Procureur ? Je ne pense pas que vous
- 3 l'ayez influencée, mais enfin, gardez bien en tête quand même les recommandations
- 4 de l'Unité des victimes et des témoins, hein, de comment traiter ce... ce témoin-ci,
- 5 d'accord ? Merci, merci beaucoup. Vous pouvez poursuivre, Maître, et....et tenons-en
- 6 nous à la... à la pertinence des différents éléments. Merci.
- 7 Me NAOURI : [09:46:20] Merci, Madame la Présidente.
- 8 Q. [09:46:23] Alors, Madame le témoin, est-ce que vous avez été dédommagée, hein,
- 9 pour votre... pardon, pour votre transport lors de cette première rencontre avec les
- 10 représentants du Bureau du Procureur ?
- 11 R. [09:46:44] J'ai couvert moi-même mon frais de transport, et c'est à la fin de notre
- 12 rencontre qu'ils m'ont payé le transport ou le retour.
- 13 Q. [09:47:01] D'accord. Merci. Est-ce que vous vous souvenez combien, à peu près,
- 14 combien était ce dédommagement ?
- 15 R. [09:47:12] 4 000 francs CFA.
- 16 Q. [09:47:24] Et pour rester justement sur cette question, on voit dans votre
- 17 déclaration que vous avez rencontré les enquêteurs du Bureau du Procureur à
- 18 plusieurs reprises; est-ce qu'à chaque fois, vos transports étaient ensuite
- 19 dédommagés?
- 20 R. [09:47:40] Oui, c'est le cas. C'est... Ce sont les enquêteurs du Bureau du Procureur
- 21 qui me paient le retour.
- Q. [09:47:52] Et c'était la somme de 4 000 francs CFA à chaque fois ou c'était un autre
- 23 montant, Madame le témoin ?
- 24 R. [09:48:04] Ça varie.
- Q. [09:48:10] Alors, est-ce que vous vous souvenez à peu près, pour la deuxième
- 26 rencontre là, vous nous avez dit pour la première rencontre du mois (Expurgé),
- 27 c'était 4 000 francs CFA ; la deuxième rencontre a eu lieu le (Expurgé) 2018 —, est-ce
- que vous vous souvenez à peu près de combien était le dédommagement ? Si vous

- 1 vous en souvenez, bien sûr.
- 2 R. [09:48:39] Lors de notre première rencontre, ils m'ont remis 6 000 francs. La
- 3 deuxième rencontre, ils m'ont remis 4 000 francs.
- 4 Q. [09:48:58] O.K. Merci pour cette précision ; la troisième rencontre, vous vous en
- 5 souvenez, le (Expurgé) 2018?
- 6 R. [09:49:15] Oui, je m'en souviens.
- 7 Q. [09:49:17] Alors, dites-nous combien, si vous vous en souvenez, Madame le
- 8 témoin.
- 9 R. [09:49:25] Ils m'ont remis 6 000 francs.
- 10 Q. [09:49:32] Très bien. Et le... Et la dernière rencontre, le (Expurgé) 2018?
- 11 R. [09:49:42] La dernière rencontre, nous l'avions commencée le matin, jusqu'à
- 12 18 heures. Ils m'ont remis 10 000 francs pour assurer le transport retour.
- 13 Q. [09:50:15] D'accord. Merci pour ces précisions, Madame le témoin. Est-ce que le...
- 14 le Bureau du Procureur a pris en charge d'autres frais pour vous, par exemple des
- 15 frais médicaux?
- 16 R. [09:50:37] Je n'ai pas compris votre question.
- 17 Q. [09:50:43] Aucun problème, je vais la poser autrement. Est-ce que les personnes
- que vous avez rencontrées du Bureau du Procureur ont couvert, par exemple, des
- 19 dépenses que vous avez eues parce que vous avez dû... vous faire soigner, par
- 20 exemple pour votre asthme ou d'autres problèmes de santé que vous pourriez
- 21 avoir?
- 22 R. [09:51:07] Non, ils n'ont pas couvert mes dépenses.
- 23 Q. [09:51:16] Très bien. Merci, Madame le témoin.
- 24 Alors, revenons sur cette première rencontre pardon sur cette première
- 25 rencontre avec les... les représentants du Bureau du Procureur ; est-ce qu'ils vous
- 26 expliquent quels sujets les intéressent ? Est-ce qu'ils savent déjà certaines choses sur
- 27 ce qui vous est arrivé, par exemple?
- 28 R. [09:51:48] Ils n'en savaient rien.

- 1 Q. [09:51:58] Très bien. Alors, expliquez-nous un petit peu comment ça se passe cette
- 2 première rencontre : est-ce qu'il vous pose des questions, par exemple, où vous
- 3 devez répondre simplement par « oui » ou par « non » ?
- 4 R. [09:52:18] Ils m'ont posé des questions, je leur ai donné des réponses concernant ce
- 5 que j'ai vécu.
- 6 Q. [09:52:30] D'accord. Est-ce qu'ils vous aident pour vous... vous souvenir de
- 7 certaines choses, par exemple pour retrouver des noms?
- 8 M^{me} MAKWAIA (interprétation): [09:52:41] Objection, Madame la Présidente. C'est
- 9 un question qui a déjà été posée ; elle fait que la reformuler d'une autre manière. La
- 10 témoin a répondu à la question : « Ils m'ont posé des questions et je leur ai donné des
- 11 réponses. » Voilà ce qu'elle a dit.
- 12 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:52:58] Maître Naouri, oui.
- 13 Me NAOURI: [09:53:03] Ce sont deux questions extrêmement différentes: si la
- 14 première, c'est une question pour savoir s'il y avait des questions directives, à
- laquelle on répond par « oui » ou par « non », la deuxième, c'est est-ce qu'on a aidé le
- 16 témoin à se souvenir de certaines choses. Ce sont deux questions bien distinctes.
- 17 Nous avons une déclaration antérieure devant nous qui a été acceptée par la voie de
- la règle 68-3, et donc c'est important pour nous de comprendre un petit peu
- 19 comment cette attestation a vu le jour.
- 20 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation): [09:53:28] Maître Naouri,
- 21 peut-être pourrez-vous lui demander quel type de questions lui ont été posées,
- 22 quelle sorte de questions vous ont été posées. Donc, si elle vous dit que des
- 23 questions lui ont été posées, posez-les... demandez-lui quel type de questions lui ont
- 24 été posées, plutôt que de partir du principe que des questions directrices lui ont été
- 25 posées c'est peut-être pas le cas. Alors, je sais que c'est un contre-interrogatoire,
- 26 mais enfin, laissons comment dire ? Orientons le témoin sur le bon chemin.
- 27 Me NAOURI: [09:54:07] Merci, Madame le Président. En effet, dans le cadre du
- 28 contre-interrogatoire, c'est important pour nous de l'orienter.

- 1 Q. [09:54:15] Donc, Madame le témoin, est-ce que vous pouvez répondre à la
- 2 question : est-ce que vous vous souvenez des questions où on vous a aidée, par
- 3 exemple à vous souvenir de certaines choses comme des noms ?
- 4 R. [09:54:32] Non, ils m'ont pas aidée à me souvenir des noms. C'étaient plutôt des
- 5 questions ouvertes, et je leur ai donné des explications concernant mon arrestation et
- 6 tout ce qui m'est arrivé.
- 7 Q. [09:54:52] D'accord. Merci, Madame le témoin.
- 8 Alors, j'ai une autre question pour vous, Madame le témoin. Est-ce que vous vous
- 9 souvenez que quelqu'un vous a fait relire... enfin, vous a lu, plus exactement, vous a
- 10 lu le document de ce qu'ils avaient pris en note le jour de votre premier entretien ?
- 11 R. [09:55:27] Je m'en souviens.
- 12 Q. [09:55:29] Très bien. Combien de temps ça a duré à peu près, dans votre
- 13 souvenir?
- 14 M^{me} MAKWAIA (interprétation): [09:55:41] Pardon... pardon d'interrompre : est-ce
- que l'on pourrait avoir davantage de précisions ? De quel... À quel document faites-
- 16 vous référence?
- 17 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation): [09:55:52] C'est ce que je
- 18 voulais demander, et... mais finalement, le... le témoin a répondu. Je pense *qu'elle
- 19 veut parler de sa déclaration de témoin lors du premier entretien avec les
- 20 enquêteurs. C'est comme ça que je le comprends. Maître Naouri?
- 21 Me NAOURI : [09:56:07] La première fois où ils se rencontrent, on nous explique qu'il
- y a eu des prises de... de témoignages où, pendant cette première rencontre, est-ce
- 23 qu'on lui a relu. Puisqu'on est à une rencontre au mois (Expurgé), c'est dans les
- 24 déclarations antérieures, il y a d'autres rencontres au mois (Expurgé), donc j'essaie
- 25 de savoir si, au mois (Expurgé), on lui a relu sa déclaration, et le témoin nous dit que
- 26 c'est le cas. Merci, Madame la Présidente.
- Q. [09:56:34] Alors, autre question sur cette première rencontre, Madame le témoin :
- 28 est-ce qu'on vous demande de présenter un pièce d'identité, toujours pendant cette

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/14-01/21

- 1 première rencontre avec les membres du Bureau du Procureur en (Expurgé) 2018 ?
- 2 R. [09:56:56] Oui, ils me l'ont demandée.
- 3 Q. [09:57:02] D'accord. Merci. Et ensuite, vous ne revoyez pas les enquêteurs du
- 4 Bureau du Procureur pendant plusieurs mois ; qu'est-ce que vous faites pendant ce
- 5 temps-là, pendant ces... entre le moment où vous rencontrez les enquêteurs du
- 6 Bureau du Procureur au mois (Expurgé) et au mois (Expurgé) ? Ma question, je vais
- 7 la préciser un petit peu, parce qu'elle est un peu large, d'accord ? Qu'est-ce qui
- 8 explique qu'il y ait un délai aussi long ? Est-ce que vous devez travailler ? Est-ce que
- 9 vous n'êtes pas disponible? Est-ce que vous vous souvenez de pourquoi ça prend
- 10 tellement de temps avant que vous revoyiez, pour une deuxième fois, les enquêteurs
- 11 du Bureau du Procureur?
- 12 R. [09:57:54] Ce sont les Procureurs... les... les enquêteurs du Bureau du Procureur
- qui me contactent. À chaque fois lorsqu'ils m'appellent et me demandent de venir les
- 14 rencontrer, c'est ce que je fais.
- 15 Q. [09:58:16] D'accord. Merci de cette précision, Madame le témoin.
- 16 Alors, donc, on comprend de votre déclaration antérieure que vous avez revu les...
- 17 les... justement, les représentants du Bureau du Procureur, les (Expurgé) et
- 18 (Expurgé) 2018.
- 19 Est-ce que... Est-ce que vous signez à chaque fois que vous voyez les enquêteurs du
- 20 Bureau du Procureur un document, ou seulement à la fin ?
- 21 R. [09:58:54] C'est à la fin que j'ai signé.
- Q. [09:59:00] D'accord. Et vous signez une version en anglais ; est-ce que vous vous
- 23 en souvenez, Madame le témoin? Est-ce que la version que vous signez, c'est de
- 24 l'anglais et pas du français?
- 25 R. [09:59:16] Oui, je m'en souviens.
- 26 Q. [09:59:25] Merci, Madame le témoin.
- 27 Alors, d'autres petites questions : quand est-ce que vous avez appris que M. Said a

28 été transféré à la Cour pénale internationale ?

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/14-01/21

- 1 R. [09:59:42] Je n'ai pas entendu que Said avait été arrêté. Un jour, lorsque les
- 2 enquêteurs m'ont contactée, je suis venue pour avoir une... un entretien avec eux.
- 3 C'est par la suite que j'ai appris que Said avait été arrêté.
- 4 Q. [10:00:14] C'était quand, cet entretien avec le Bureau du Procureur pour vous
- 5 informer que M. Said a été arrêté?
- 6 R. [10:00:35] Lorsque je les ai rencontrés la première fois.
- 7 Q. [10:00:42] Alors, Madame le témoin, vous rencontrez la première fois les
- 8 enquêteurs du Bureau du Procureur, selon les informations dont on dispose, le
- 9 (Expurgé) 2018 ; M. Said n'est pas arrêté à ce moment-là.
- 10 Alors, voilà, je savais que c'était janvier, le 24 janvier 2021, il sera arrêté. Donc
- 11 quelques années après que vous ayez rencontré les membres du Bureau du
- 12 Procureur.
- 13 Donc, moi ma question, c'est quand est-ce que vous, vous apprenez que M. Said est
- 14 arrêté? Est-ce que c'est lors d'une rencontre avec les membres du Bureau du
- 15 Procureur ou par un autre moyen?
- 16 R. [10:01:46] J'ai rencontré les enquêteurs du Bureau du Procureur. Ils ne m'ont pas
- 17 parlé de l'arrestation de Said. Ils m'ont posé des questions, j'ai répondu à ces
- 18 questions. Et après cela, ils m'ont demandé de... de... de... ils m'ont présenté des
- 19 photos et je l'ai identifié sur une de ces photos. Mais avant cela, ils ne m'ont pas dit
- 20 que Said avait été arrêté.
- 21 Q. [10:02:23] D'accord. Donc vous nous dites que vous avez reparlé du fait que
- 22 M. Said était arrêté lors d'une... la... la rencontre de préparation.
- 23 Est-ce que vous avez été en contact avec les représentants du Bureau du Procureur
- 24 entre votre (fin d'intervention inaudible)?
- 25 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [10:02:44] Objection, Madame le Président.
- 26 Ce n'est pas le témoignage du témoin.
- 27 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:02:52] Je n'ai pas compris

28 votre objection.

- 1 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [10:02:55] Je fais... Je m'oppose à la manière dont la
- 2 Défense est en train de paraphraser les preuves déjà décrites par le témoin.
- 3 Ligne... Ligne 16, vous nous avez dit que vous avez parlé du fait que M. Said avait
- 4 été arrêté pendant votre réunion préparatoire. Elle fait donc référence à la réunion
- 5 avec les enquêteurs. Ce n'est pas correct. Ce n'est pas ce qui a été dit par le témoin.
- 6 Ce n'est pas correct.
- 7 Mme LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:03:26] Cela dépend de ce
- 8 qui est écrit en français. Mais de ce que j'entends, ce qui a été dit par le témoin ne
- 9 mentionne pas qu'elle a été informée de ce qui s'est passé pendant la réunion
- 10 préparatoire avec les enquêteurs.
- 11 Me NAOURI : [10:03:44] Merci, Madame le Président.
- 12 Alors, il est dit dans le transcrit français : « J'ai rencontré... » Ah, il vient de
- 13 disparaître. Ah non, pardon: « J'ai rencontré les enquêteurs du Bureau du
- 14 Procureur. Ils ne m'ont pas parlé de l'arrestation, ils m'ont posé des questions, j'ai
- 15 répondu à ces questions. » Alors, pardon, c'est le mauvais extrait. « Ils m'ont
- demandé de m'identifier, ils m'ont montré des photos, je l'ai identifié sur ces photos.
- 17 Mais cela, ils ne me l'ont pas dit que Said avait été arrêté. »
- Donc, moi justement du fait qu'elle ait dit « c'est là où j'ai identifié les photos », c'est
- 19 la réunion de préparation des informations que j'ai à ma disposition, que nous avons
- 20 tous à notre disposition. Et si j'avais pu finir ma question, parce que j'ai été
- 21 interrompue, j'allais justement demander si c'est pendant cette réunion, ou à un
- 22 autre moment, qu'ils avaient parlé de ces choses-là.
- 23 Donc j'ai fait l'inverse, j'ai donné des options au témoin, mais je... je devais encore
- 24 terminer ma question.
- 25 Est-ce que c'est pendant cette réunion de préparation ou à un autre moment,
- 26 justement ? Et c'est au témoin de répondre de manière tout à fait libre et en étant
- 27 juste avec le témoin.
- 28 Voilà, Madame le Président.

- 1 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation): [10:04:53] Alors, pour
- 2 clarifier, vous pourriez peut-être poser cette question et lui donner un... un... un
- 3 temps, en fait, une... une semaine, deux semaines, par exemple, pour avoir une idée
- 4 d'un laps de temps... lorsque le Bureau du Procureur l'ont recontactée. *Je ne veux
- 5 pas qu'elle pense que vous parlez de 2018, (Expurgé) ou, vous savez, les jours en
- 6 (Expurgé) 2018. Essayez de distinguer ces dates de celles de la réunion préparatoire
- 7 avec les représentants du Bureau du Procureur.
- 8 Me NAOURI : [10:05:42] Merci, Madame le Président.
- 9 Q. [10:05:44] Alors, on va reprendre, Madame le témoin.
- 10 Vous avez eu, si je comprends bien, une réunion de préparation il y a quelques jours.
- 11 Ma question, c'est : est-ce qu'avant ou à un autre moment, avant cette réunion de
- 12 préparation que vous avez eue, hein, dont nous avons les documents qui nous... qui
- 13 nous expliquent...
- 14 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation): [10:06:07] Non, Madame
- Naouri... Maître Naouri. Essayons de poser la question... les questions une par une
- afin que la... le témoin comprenne. Si vous parlez de la réunion préparatoire, eh bien,
- soyez claire sur le fait que vous parlez d'un laps de temps précis.
- 18 Me NAOURI: [10:06:32] Alors, je comprends maintenant d'où vient
- 19 l'incompréhension.
- 20 Je ne m'intéresse pas franchement à la réunion de préparation. Ce que je veux savoir,
- 21 moi, c'est si, en dehors de cette réunion de préparation, elle a rencontré les... les
- 22 membres du Bureau du Procureur, à un autre moment, entre 2018 et la réunion de
- 23 préparation. C'est pas la réunion de préparation qui m'intéresse parce que justement,
- 24 sans dénaturer le propos du témoin, elle a dit qu'ils en avaient pas parlé pendant la
- 25 réunion de préparation.
- 26 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:06:57] Eh bien, pourquoi
- 27 ne posez-vous pas la question: «Quand avez-vous rencontré le Bureau du
- 28 Procureur après 2018, qu'il s'agisse de téléphone ou d'autres moyens, à n'importe

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/14-01/21

- 1 quel moment après 2018 ? » Et elle vous dira.
- 2 Me NAOURI : [10:07:13] Volontiers, Madame le Président, merci.
- 3 Q. [10:07:15] Alors, Madame le témoin, est-ce que vous avez été en contact avec des...
- 4 des représentants du Bureau du Procureur entre votre dernière rencontre de 2018 et
- 5 votre séance de préparation ?
- 6 R. [10:07:32] Je n'ai pas compris votre question.
- 7 Q. [10:07:36] Madame le témoin, quand vous avez fini votre prise de témoignage en
- 8 2018, est-ce qu'après ça, vous parlez à des représentants de l'Accusation, par
- 9 exemple, par téléphone ? Est-ce qu'il vous contactent ? Est-ce qu'il y a un moment où
- il y a une autre prise de contact et quand, si c'est le cas?
- 11 R. [10:08:08] Après, j'ai reçu ou j'ai été contactée par... par téléphone. Mais je me
- 12 rappelle pas des... des dates.
- 13 Q. [10:08:23] Alors, sans nous donner la date exacte, vous pouvez nous dire si c'était
- 14 un an après, deux ans après, trois ans après ?
- R. [10:08:38] Je crois que ça... Je n'ai pas retenu les... les dates, ces mois, années, je... je
- 16 ne sais pas. Je sais seulement qu'ils me contactaient par le biais du téléphone et je ne
- 17 me rappelle pas des dates.
- 18 Q. [10:09:00] Est-ce qu'ils vous contactaient souvent?
- 19 R. [10:09:09] Non, pas très souvent.
- 20 Q. [10:09:11] Est-ce qu'ils vous ont informée qu'il y avait une audience de
- 21 confirmation des charges contre M. Said en octobre 2021 ?
- 22 R. [10:09:27] Oui, ils me l'ont dit, mais après cela, ils m'ont informée qu'il était
- 23 malade.
- Q. [10:09:38] Quand est-ce qu'ils vous ont informée qu'il était malade?
- 25 R. [10:09:49] Je crois que dans toutes mes réponses, je vous ai dit que je ne me
- 26 souviens pas des dates. Je peux seulement vous dire que j'ai reçu des appels
- 27 téléphoniques où on m'a donné certaines informations, mais vous dire à quelle date,

28 à quelle période, je ne pourrais pas.

- 1 Q. [10:10:17] D'accord.
- 2 Dernière question à ce sujet, Madame le témoin : est-ce que vous avez donné votre
- 3 autorisation pour que votre déclaration écrite, celle dont on parle aujourd'hui, soit
- 4 utilisée avant le procès, dans la procédure, notamment pendant une audience très
- 5 publique de confirmation des charges, si vous vous en souvenez ?
- 6 (Silence du témoin)
- 7 Madame le témoin, vous êtes avec nous ?
- 8 R. [10:11:06] Je suis avec vous.
- 9 Q. [10:11:08] Alors, je vous pose la dernière question au sujet des... des rapports avec
- 10 le Bureau du Procureur.
- 11 Est-ce que vous vous souvenez, si on vous a donné l'autorisation enfin, pardon, si
- 12 vous avez... donné l'autorisation pour que votre déclaration écrite, le document que,
- 13 nous, on a de votre témoignage écrit, soit utilisée, non pas lors d'un grand procès,
- mais lors d'une grande audience, qui est l'audience de confirmation des charges ? Si
- vous vous en souvenez ; si vous ne vous en souvenez pas, vous nous dites.
- 16 R. [10:11:51] Je ne suis pas sûre d'avoir compris votre question.
- 17 Q. [10:11:55] C'est pas grave, Madame le témoin.
- 18 On va passer sur ce thème. Je vous remercie.
- 19 Alors, est-ce que vous pouvez nous dire comment vous avez été informée que vous
- 20 pouviez demander à être une victime qui participe à la procédure ?
- 21 R. [10:12:23] C'est... Ce sont les enquêteurs du Bureau du Procureur qui ont d'abord...
- 22 qui ont, dans un premier temps, rencontré mon oncle, qui m'a introduit pour en
- 23 arriver, aujourd'hui, ici à cette déposition.
- Q. [10:12:42] Alors, Madame le témoin, on a un document : c'est le CAR-OTP-2135-
- 25 3895, onglet 16 de notre liste de notification, qui est votre demande de participation
- 26 de victime à la procédure.
- 27 Le document va s'afficher.
- 28 Me NAOURI : [10:13:11] Et je vais vous demander d'afficher, si vous le voulez bien,

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/14-01/21

- 1 la page 2135-3900.
- 2 (La greffière d'audience s'exécute)
- 3 Q. [10:13:35] Vous voyez cette... cette page, Madame le témoin?
- 4 R. [10:13:49] Oui, je la vois.
- 5 Q. [10:13:52] D'accord. Et la signature qu'il y a sur ce... sur cette page, c'est la vôtre?
- 6 R. [10:14:00] C'est la mienne.
- 7 Q. [10:14:01] D'accord. Donc, vous avez signé ce qu'on appelle une demande de
- 8 participation de victime ; donc, vous voulez être une victime qui participe. Donc, ma
- 9 question, c'est de savoir comment vous avez su que ça, c'était possible, d'être victime
- 10 à la procédure. Est-ce que c'est des enquêteurs qui vous l'ont dit? Est-ce que c'est
- 11 quelqu'un d'autre? Expliquez-nous comment vous avez su que vous pouviez
- 12 participer à cette procédure, mais en tant que victime.
- 13 R. [10:14:45] Les enquêteurs du Bureau du Procureur m'ont indiqué quelles étaient
- 14 les procédures à suivre.
- 15 Q. [10:14:59] D'accord. Merci, Madame le témoin.
- 16 Alors, lors des questions qui vous étaient posées par la représentante légale des
- 17 victimes et c'est le transcript en temps réel du 29 janvier 2024, page 18, à partir de
- 18 la ligne 14 —, il est indiqué : « Nous étions donc... Vous étiez donc dans le bureau de
- 19 Me Bekoy. » Fin de citation. Pouvez-vous nous expliquer comment ce rendez-vous
- 20 au cabinet de Me Bekoy a été organisé?
- 21 R. [10:15:53] Ils étaient au bureau, ils m'avaient appelé. Ils m'ont dit que Mahamat
- 22 Said était malade. Il m'ont, ensuite, dit que la procédure va reprendre lorsqu'il va se
- 23 sentir mieux.
- 24 Q. [10:16:19] Madame le témoin, votre demande de participation est signée
- 25 le 21 mars 2022, donc M. Said n'était pas encore malade à cette époque. Donc...
- 26 R. [10:16:35] (Intervention non interprétée)
- 27 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation): [10:16:36] C'est à vous de
- 28 guider le témoin, jusqu'à maintenant. C'est pour cela qu'elle est... il y a de la

Procès — Témoin CAR-OTP-P-2241

publique reclassifiée et moins expurgée de la transcription est enregistrée dans l'affaire.

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/14-01/21

- 1 confusion. Si vous lui dites *les dates dont vous parlez, elle vous donnera la réponse
- 2 précise si elle en a une.
- 3 Me NAOURI: [10:16:51] Madame le Président, elle a devant elle un document
- 4 du 21 mars 2022 signé par elle, et je lui demande quand est-ce que la... la rencontre a
- 5 eu lieu, où elle a signé ce papier, et elle me dit que M. Said est malade. Donc, pour
- 6 des raisons de crédibilité et de compréhension évidentes, je... je demande à préciser.
- 7 Je... Je... Ma base, c'est un document qui... dont on me dit que c'est signé par le
- 8 témoin, et je fais extrêmement attention, justement parce que le témoin n'est pas
- 9 lettré, donc je lui donne l'opportunité de se... de s'expliquer. Mais je veux... je peux
- 10 pas... là, pour le coup, c'est le document que... que le témoin a signé, vous... vous
- 11 comprenez.
- 12 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:17:26] Oui. La question au
- 13 témoin était de savoir si, oui ou non, c'était sa signature, pour l'identifier ; vous
- 14 n'avez pas parlé de la date, et pourtant il s'agit d'éléments importants lorsque l'on
- parle de preuve. Peut-être qu'on n'a pas attiré son attention sur la date : c'est pour
- 16 cela qu'elle ne cesse de vous parler de la maladie de M. Said, dont nous savons que
- 17 ce n'est pas si récent que cela, mais que cela était sans doute après la date où la
- 18 victime a signé le formulaire. Revenons-en spécifiquement à ce document et à la
- 19 période concernant...
- 20 Madame... Maître... Maître Pellet, avez-vous... vous avez la parole.
- 21 M^{me} PELLET : [10:18:07] Oui, pardon, Madame la Présidente. Merci.
- 22 Peut-être qu'il y a des questions supplémentaires à lui poser, comme peut-être
- 23 qu'elle s'est rendue plusieurs fois au cabinet de Me Dibert Bekoy, et que ça
- 24 expliquerait pourquoi elle confond les dates.
- 25 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation): [10:18:21] Merci. Elle le dira,
- si c'est ce qui s'est passé, sur la base des questions de Me Naouri.
- 27 Allez-y, vous pouvez poursuivre le contre-interrogatoire, Maître Naouri.
- 28 Me NAOURI : [10:18:35] Merci, Madame le Président.

- 1 Q. [10:18:38] Alors, on reprend, Madame le témoin.
- 2 Le document que vous avez devant vous et que vous avez signé, il y a la date
- 3 du 21 mars 2022, d'accord. Et c'est à votre signature, et vous avez eu la gentillesse de
- 4 nous dire que c'était votre signature et que c'est vous qui avez signé. Où avez-vous
- 5 signé ce document?
- 6 R. [10:19:06] Je l'ai signé dans le bureau de Maître.
- 7 Q. [10:19:13] Alors, de Maître qui ? Parce que je sais pas si c'est l'interprétation, mais
- 8 on n'a pas entendu, on a juste entendu « dans le bureau de Maître ».
- 9 R. [10:19:24] Je ne me souviens pas du nom du Maître.
- 10 Q. [10:19:32] D'accord. Et donc, combien de fois vous vous êtes rendue au bureau du
- 11 Maître?
- 12 R. [10:19:49] Je suis allée dans le bureau du Maître à trois reprises.
- 13 Q. [10:19:56] D'accord. La première fois que vous y allez, comment... qui vous invite
- 14 à aller chez Maître ? Comment vous vous retrouvez chez Maître ?
- 15 R. [10:20:11] C'est le Bureau du Procureur qui a contacté le Maître. Ensuite, le Maître
- 16 m'a contactée au téléphone, et il m'a indiqué le lieu de l'adresse.
- 17 Q. [10:20:27] D'accord. Et le Maître, c'est un monsieur centrafricain?
- 18 R. [10:20:35] C'est un monsieur.
- 19 Q. [10:20:44] D'accord. Et quand vous vous rendez la première fois chez... chez ce
- 20 monsieur, ce monsieur Maître, qu'est-ce qui se passe ? Est-ce qu'on vous pose des
- 21 questions sur ce qui vous est arrivé?
- 22 R. [10:21:04] Le Maître ne m'a pas posé des questions ; c'est le Bureau du Procureur
- 23 qui m'a contactée et nous nous sommes entretenus au téléphone.
- 24 Q. [10:21:15] D'accord. Je voudrais me concentrer sur la réunion chez Maître,
- 25 d'accord ? C'est pendant la première réunion chez Maître que vous avez signé le
- 26 papier que vous avez devant vous, hein, avec votre signature, écrit à la main
- 27 « 21 mars 2022, à Bangui » ; où est-ce que vous avez signé ce papier, Madame le

28 témoin?

- 1 R. [10:21:43] À chaque fois que je rencontre les éléments du Bureau du Procureur ou
- 2 bien même le Maître, je signe les documents. Et donc, je ne peux pas me... me
- 3 souvenir de quel document exactement vous faites référence.
- 4 Q. [10:22:03] Madame le témoin, dernière question : est-ce que, à un moment donné,
- 5 on vous a demandé des justificatifs concernant votre asthme, que ce soit par le
- 6 Bureau du Procureur ou par vos représentants légaux ?
- 7 R. [10:22:43] Ils ne m'ont demandé aucun document.
- 8 Q. [10:22:50] D'accord. Est-ce que vous disposez d'un document qui peut attester de
- 9 votre asthme?
- 10 R. [10:23:10] Je... Je suis asthmatique, et à chaque fois que je suis malade, je me rends
- 11 à l'hôpital.
- 12 Q. [10:23:26] D'accord.
- 13 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation): [10:23:27] Je m'adresse à la
- 14 Défense : quelle est la pertinence de cette question ? Alors, on sait qu'elle est née
- 15 asthmatique, on a... il a été dit que le Bureau du Procureur ne lui a jamais donné
- 16 d'argent par rapport à sa situation médicale et ses problèmes de santé ; où voulez-
- 17 vous en venir?
- 18 Me NAOURI : [10:23:51] Merci, Madame le Président.
- 19 Je... C'était ma dernière question, mais pour répondre à votre question de relevance,
- 20 il va y avoir potentiellement une discussion sur la réparation, il faut qu'on évalue
- 21 des préjudices. Nous n'avons que la parole du témoin pour nous dire qu'elle est
- 22 asthmatique et aucun élément médical ; c'est notre responsabilité de lui poser la
- 23 question s'il existe des justificatifs.
- 24 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation): [10:24:05] (Intervention non
- 25 *interprétée*)
- 26 Me NAOURI : [10:24:11] Si je ne le sais pas aujourd'hui, je ne pourrai jamais le faire.
- 27 Voilà, Madame le Président.
- 28 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:24:14] Je comprends ce

- 1 que vous dites : effectivement, les éléments que nous avons devant nous, c'est qu'elle
- 2 est née asthmatique. Elle n'a pas... Elle n'est pas devenue asthmatique suite à son
- 3 arrestation et suite à ce qui s'est passé, ou suite à ses auditions avec les parties
- 4 concernées.
- 5 Vous nous avez dit que c'était votre dernière question, Maître Naouri.
- 6 Me NAOURI: [10:24:36] Tout à fait, Madame le Président, c'était la dernière
- 7 question : ça clôt le contre-interrogatoire de la Défense.
- 8 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation): [10:24:43] Merci beaucoup.
- 9 Merci beaucoup, et merci de votre gestion du temps par rapport à votre contre-
- 10 interrogatoire.
- 11 L'Accusation, avez-vous d'autres questions?
- 12 M^{me} MAKWAIA (interprétation): [10:24:48] Alors, quelques questions.
- 13 QUESTIONS SUPPLÉMENTAIRES DU PROCUREUR
- 14 PAR M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [10:25:56]
- 15 Q. [10:24:56] Bonjour, Madame le témoin.
- 16 R. [10:24:58] (Intervention non interprétée)
- 17 Q. [10:24:59] On va vous a demandé... La Défense vous a demandé... La Défense de
- 18 M. Said vous a dit que vous avez signé une déclaration qui était en anglais ; est-ce
- 19 que vous vous en souvenez ?
- 20 R. [10:25:26] Oui, je m'en souviens.
- 21 Q. [10:25:31] Avant de signer cette déclaration qui était en anglais, est-ce qu'on vous
- 22 l'a relue, Madame la... Madame le témoin?
- 23 R. [10:25:44] Oui, on me l'a relue.
- 24 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:25:50] L'Accusation, alors,
- 25 le témoin que nous avons devant nous, alors, toutes ses... les enquêteurs ont
- 26 rencontré plusieurs fois cette... ce témoin en 2018, ses déclarations ont été relues et
- 27 elle les a signées à chaque fois ; c'est les éléments de preuve que nous avons.
- 28 M^{me} MAKWAIA (interprétation): [10:26:13] Juste une dernière question, s'il vous

ICC-01/14-01/21

- 1 plaît.
- 2 Q. [10:26:17] Est-ce que vous pourriez dire à la Cour, s'il vous plaît, Madame le
- 3 témoin, dans quelle langue ce document vous a été relu?
- 4 R. [10:26:31] En langue française.
- 5 Q. [10:26:36] Lorsqu'on vous l'a relu en français, est-ce qu'il y avait de
- 6 l'interprétation pour vous en sango?
- 7 R. [10:26:55] Oui, la personne qui m'a relu ma déclaration l'a également interprétée
- 8 en sango.
- 9 Q. [10:27:05] Merci, Madame le témoin.
- 10 On vous a demandé... On vous a parlé... posé des questions concernant les dépenses
- 11 et le fait que vous avez été défrayée pour votre transport de la... pour rencontrer les
- 12 enquêteurs ; est-ce que vous vous en souvenez ?
- 13 R. [10:27:27] Oui, je m'en souviens.
- 14 Q. [10:27:33] Si... Ce serait correct de dire que 6 000 CFA, cela fait environ 8 €?
- 15 R. [10:27:49] (Intervention non interprétée)
- 16 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation): Je m'excuse, Madame le
- 17 témoin, à qui vous adressez-vous dans la salle où vous êtes ? Est-ce que vous parlez
- 18 à quelqu'un dans la salle où vous êtes ?
- 19 LE TÉMOIN (interprétation) : [10:28:09] (Intervention non interprétée)
- 20 L'INTERPRÈTE SANGO-FRANÇAIS: [10:28:14] L'interprète n'a pas entendu la
- 21 réponse du témoin ; elle a parlé, mais l'interprète n'a pas entendu sa réponse.
- 22 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation): [10:28:26] Madame le témoin,
- 23 est-ce que vous parlez à quelqu'un dans la salle où vous vous trouvez actuellement ?
- LE TÉMOIN (interprétation) : [10:28:37] Non, je suis seule. C'est parce que j'ai juste
- 25 tourné la tête, vous avez pensé que je m'adressais à quelqu'un.
- 26 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation): [10:28:57] Merci beaucoup
- 27 pour cette réponse.
- 28 Est-ce que vous souhaitez répondre à la question de l'Accusation, si vous savez ? Je

1 ne sais pas quels sont les éléments...

publique reclassifiée et moins expurgée de la transcription est enregistrée dans l'affaire.

- 2 Me NAOURI : [10:29:00] Madame le Président...
- 3 Mme LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:29:08] Madame... Maître
- 4 Naouri.
- 5 Me NAOURI : [10:29:08] Pardon, Madame le Président, mais je pense que la question
- 6 est extrêmement leading, de mettre dans les mots du témoin combien de... ça
- 7 vaudrait. Il faudrait lui demander : « Est-ce que vous savez combien c'est en euros, si
- 8 on vous posait la question? » Mais bon...
- 9 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation): [10:29:27] Oui, je suis
- 10 d'accord, c'est une question qui est un peu directive. Je crois que le chiffre que vous
- donnez serait maintenant... Je ne sais pas ce qu'il en est pour 2013, ou 2018 plutôt.
- 12 C'est une question orientée.
- 13 Est-ce que vous pouvez reposer la question?
- 14 M^{me} MAKWAIA (interprétation): [10:29:53] Non, j'en arrive au terme de ce que je
- 15 voulais demander.
- 16 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation): [10:30:02] Merci beaucoup,
- 17 Madame Makwaia.
- 18 Madame le témoin, maintenant, nous allons... Je vais demander mes collègues à ma
- droite et à ma gauche s'ils ont des questions à vous poser. Je n'en ai pas pour ma
- 20 part.
- 21 Je vais donc commencer par judge... le juge *Socorro, pour savoir si elle a des
- 22 questions.
- 23 M^{me} LA JUGE FLORES LIERA (interprétation): [10:30:21] Merci. Non, je n'ai pas de
- 24 question non plus.
- 25 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation): [10:30:30] Merci beaucoup,
- 26 Madame le juge.
- 27 Juge Ugalde?
- 28 M. LE JUGE UGALDE GODÍNEZ (interprétation): [10:30:41] Merci, Madame le 30/01/2024

Page 23

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/14-01/21

- 1 Président.
- 2 Moi, oui, j'ai une question.
- 3 Q. [10:30:44] Bonjour, Madame le témoin.
- 4 Dans votre déclaration du (Expurgé) 2018 qui, je pense, correspond à
- 5 l'annexe 2 de la liste de la Défense, la liste des éléments de la Défense –
- 6 paragraphe n° 100, vous dites la chose suivante : « Au total, ma famille a payé
- 7 750 000 francs CFA aux Séléka, mais ils ne m'ont jamais libérée. »
- 8 La question est donc la suivante : à quel moment avez-vous été libérée ? Et ce que
- 9 j'entends par là, c'est que nous savons que vous étiez à l'hôpital, à l'époque. Votre
- 10 famille, comme vous l'avez déclaré, a payé cet argent-là. Mais vous dites que vous
- 11 n'avez jamais été libérée. Donc, à quel moment avez-vous quitté l'hôpital ? J'aimerais
- 12 savoir si vous vous en souvenez. Merci.
- 13 R. [10:32:22] Malgré l'argent qui avait été donné, je n'ai pas été libérée. C'est lorsque
- 14 j'étais hospitalisée que le médecin a dit qu'il était... ma détention n'était plus possible.
- 15 C'est à partir de l'hôpital que j'ai regagné directement la maison.
- 16 M. LE JUGE UGALDE GODÍNEZ (interprétation): [10:32:42] Merci beaucoup,
- 17 Madame le témoin. Je n'ai pas d'autre question.
- 18 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation): [10:32:54] Merci beaucoup,
- 19 Monsieur le juge.
- 20 Merci beaucoup, Madame le témoin, pour votre soutien à la Cour dans le cadre de
- 21 cette procédure.
- Nous vous souhaitons le meilleur à l'avenir, prenez bien soin de vous. Et essayez,
- comme vous l'avez dit et comme vous l'avez fait au cours de ces dernières années, de
- 24 ne pas parler de ce qui vous est arrivé dans votre vie précédente, ce qui s'est passé
- 25 dans votre pays, avec d'autres personnes.
- 26 Donc, je vous souhaite comme je disais le meilleur au nom de la Chambre.
- 27 Et je vais demander à Madame la greffière d'audience de bien vouloir couper le lien

28 vidéo maintenant. Merci.

- 1 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation): [10:34:39] Madame la Présidente, Madame,
- 2 Monsieur le juge, le témoin est à présent accompagné à l'extérieur de la salle de
- 3 transmission.
- 4 (Le témoin est accompagné hors de la salle de vidéoconférence)
- 5 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation): [10:34:45] Merci beaucoup,
- 6 Madame la greffière.
- 7 Alors, la Chambre comprend que le témoin suivant ne peut intervenir avant jeudi, et
- 8 c'est le numéro 18, je crois.
- 9 Donc, pour avancer, la Chambre attend de l'Accusation et de l'Unité des victimes et
- des témoins de s'entretenir plus en avance... plus en amont pour s'assurer qu'il n'y a
- 11 pas de temps mort entre les témoins.
- 12 Donc, pour finir, où en est-on de la divulgation de l'enregistrement vidéo que la
- 13 Chambre a demandé hier?
- 14 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [10:35:23] Merci, Madame la Présidente.
- Nous allons nous assurer qu'il n'y ait plus de temps de latence entre les témoins. Et
- par rapport à votre décision d'hier, nous avons... envoyé un e-mail immédiatement
- 17 après à l'unité pour qu'il gère la vidéo, pour pouvoir la divulguer, la communiquer.
- 18 Nous n'avons pas eu leur retour à ce stade.
- 19 Mais bien évidemment, nous espérons pouvoir communiquer ce document
- 20 aujourd'hui même.
- 21 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation): [10:35:52] Merci beaucoup,
- 22 Madame le Procureur. Faites-le, comme ça la Défense aura la possibilité de se
- 23 pencher dessus, et quelles que soient les préoccupations qui en découlent, les gérer.
- 24 Sur ceci, merci à tous, à toutes les parties.
- 25 Merci, Monsieur Said, également.
- 26 Oui, Maître. Que se passe-t-il?
- 27 Me NAOURI : [10:36:13] Pardon, Madame le Président.
- 28 Comme on est sur des questions organisationnelles, je me permets rapidement,

- 1 rapidement, puisque nous avons envoyé vendredi dernier et nous avons relancé hier
- 2 nos confrères de l'Accusation pour savoir quand est-ce qu'on aura la liste des
- 3 témoins qui viendront à partir du 26 février, puisque, en fonction de votre décision
- 4 sur la conduite des débats, on doit faire nos... nos meilleurs efforts pour informer
- 5 l'autre parti dans un... dans un délai d'un mois paragraphe 10 de votre
- 6 décision 479 et donc, ça devient assez pressant pour nous de savoir, à partir du
- 7 26 février, qui seront les prochains témoins, pour qu'on puisse organiser le travail de
- 8 la Défense.
- 9 Donc, nous... nous... nous voulions le soulever pour qu'on soit fixés dans les
- 10 meilleurs délais.
- 11 Merci beaucoup, Madame le Président.
- 12 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation): [10:37:00] Merci beaucoup,
- 13 Maître Naouri.
- 14 Madame le Procureur, souhaitez-vous répondre à cela ?
- 15 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [10:37:09] Merci, Madame la Présidente.
- 16 Comme ma collègue le sait parfaitement, nous avons suspendu pendant un certain
- 17 temps. Et puis, depuis votre ordonnance de reprise de 15 décembre, nous avons fait
- de notre mieux pour prévoir les témoins, y compris pour cette séance. Donc, nous
- 19 travaillons très dur et avec grande célérité pour essayer d'assurer les témoignages
- 20 des... de la déposition des témoins. Et... Et... en particulier depuis la semaine
- 21 dernière et la semaine rajoutée à cette audience.
- 22 Alors, on essaie de... parler, depuis hier, avec un certain nombre de personnes.
- 23 Malheureusement, chacun a sa vie, chacun a sa vie privée, chacun a ses obligations.
- J'espère d'ici la fin de la journée pouvoir envoyer à la Défense au moins cinq noms
- 25 de personnes que nous entendons appeler jusqu'au 28 mars.
- 26 Merci, Madame la Présidente.
- 27 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation): [10:38:12] Ben, ça serait très
- 28 apprécié, oui, pour que la Défense puisse au moins faire ce qu'elle a à faire dans le

Procès — Témoin CAR-OTP-P-2241

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/14-01/21

- 1 cadre de la Défense de leurs clients. Voilà un petit peu la position, Maître Naouri.
- 2 Alors, il n'est pas prévu que nous siégeons pendant cette période-là, donc j'apprécie
- 3 évidemment ce que dit l'Accusation. Mais comme M^{me} le Procureur, M^{me} Makwaia l'a
- 4 promis, elle vous communiquera les noms ce soir avant la fin de la journée pour la
- 5 période concernée.
- 6 Je ne pense qu'il n'y a rien d'autre à... à débattre d'un point de vue, comment dire,
- 7 logistique.
- 8 Nous allons donc lever la séance et nous retrouver jeudi, puisque nous n'avons pas
- 9 d'autre témoin pour cet après-midi.
- 10 Donc, la séance est levée, on se retrouve jeudi, 9 h 30. Merci.
- 11 M. L'HUISSIER : [10:39:18] Veuillez vous lever.
- 12 (L'audience est levée à 10 h 39)